

PROCÈS-VERBAL COMITÉ SYNDICAL 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze du mois de décembre à vingt-heures, se sont réunis à l'Hôtel des services de Baume les Dames, les membres du comité syndical du PETR du Doubs central, sous la présidence de Monsieur Rémy NAPPEY, Président du PETR du Doubs central, dûment convoqués le 6 décembre 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 44

QUORUM : 23

PRÉSENT(S) : BOURIOT Claude, BOUVARD Jacky, BRAND Christian, BRAND Yves, DALLAVALLE Claude, DROUVOT Christian, GARNIER Georges, GIRARD Denis, GLAUSER Jean-Jacques, GUILLOZ Jérôme, HERRANEY François, JACQUOT Alain, JOUILLEROT Gérard, LHOSE Martine, MARBOEUF Sylviane, MAURICE Jean-Claude (à partir de D3-5-19), MESNIER Dominique, MONNOT Jean-Jacques, MOUGEY Michel, NAPPEY Rémy, PIQUARD Charles Claude (à partir de D3-5-19), ROTH Alain, SALVI Thierry, SCHELLE Charles, VERMOT Jean-Claude et VIGREUX Thomas.

Formant la majorité des membres en exercice.

PROCURATION : -

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BEAUDREY Bruno, BONNAIRE Isabelle, BRUNELLA Jean-Yves, CARTIER Damien, CARTIER Frédéric, CIRESA François, COURANT Alain, CUENOT Paul, FERREIRA Joaquim, GRUET Daniel, GUGLIEMETTI Christophe, MARTHEY Arnaud, MOUREY Jean-Marc, MOYSE Béatrice, PARROT, André PASTEUR Alain, PERRIGUEY Olivier et TOURTIER Laurent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Ludovic PELLETIER (Chargé de mission SCoT) – Micaël ROBERT (chargé de mission Energie Climat) - Stéphanie MOUILLET (directrice).

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 20h20.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- 1 | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2019
- 2 | RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020
- 3 | SCOT
- 4 | ENVIRONNEMENT
- 5 | ECONOMIE
- 6 | MOBILITÉ
- 7 | INGÉNIERIE ET GESTION
- 8 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

1 | APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

Délibération D1-5-19 : approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 septembre 2019

Le Président expose les motifs.

Le procès-verbal du comité syndical du 17 septembre 2019, qui a été envoyé à l'assemblée avec la convocation, est soumis à approbation.

Les conseillers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur ce document.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité syndical du 17 septembre 2019.

Votants : 24 / Exprimés : 24 / Pour : 24 / Contre : 0

2 | RAPPORT D'ACTIVITES 2019 ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

▶ VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019

Délibération D2-5-19 : validation du rapport d'activités 2019

Le Président expose les motifs.

Le rapport d'activités a pour objet de présenter aux élus du territoire les actions menées par le PETR en 2019. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'ailleurs que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés.

Ce rapport pourra donc faire l'objet d'une communication par les Présidents des communautés de communes devant leur conseil avec l'appui des conseillers communautaires délégués au PETR.

Le rapport d'activités 2019 du PETR sera ainsi envoyé à chaque communauté de communes.

Enfin les statuts du PETR prévoient que ce rapport d'activités soit adressé à la Conférence des maires.

↳ *Délibération* : Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activités.

Votants : 24 / Exprimés : 24 / Pour : 24 / Contre : 0

Après la présentation, Monsieur MESNIER demande à quoi va servir la plus-value potentielle sur l'opération CEE-TEPCV. Le Président lui répond que ce point sera évoqué dans la partie Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur Maurice et Monsieur PIQUARD arrivent.

► **TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Le Président présente le rapport avec l'appui des Vice-Présidents.

Il est notamment mis en avant qu'il conviendra d'associer l'ensemble des membres du comité syndical à l'élaboration du SPEE.

Concernant TADOU, il est mis en avant la hausse de fréquentation de 11% entre 2018 et 2019, du taux de regroupement qui a progressé de 10%, et que le service arrive à saturation sur certaines tranches horaires. Le service fonctionne bien, il est mis en avant qu'il y a une vraie demande et qu'il convient de poursuivre son développement tout en maîtrisant les coûts.

Pour ce qui est du SCoT, le Président invite les élus à davantage se mobiliser et être présents aux réunions de travail afin que le projet réponde bien aux enjeux du territoire.

En lien avec le programme CEE/TEPCV, il est rappelé que la vente des CEE n'a pas été opérée à EDF mais à un autre opérateur qui proposait un coût de rachat plus avantageux.

Le Président fait apparaître que pour le programme LEADER, plus de 57% de l'enveloppe du Doubs central est pour l'heure réservée pour des projets sélectionnés ou programmés. Néanmoins il est mis en avant le retard accusé par la Région dans l'instruction des dossiers.

Pour la partie contractualisation, Monsieur NAPPEY précise qu'il est nécessaire de faire remonter les projets en phase « Avant Projet Détaillé » au plus tard avant juin 2020 en vue de préparer l'avenant financier 2020 au contrat de ruralité.

Il conclut en rappelant que ce sera au nouvel exécutif de procéder aux choix politiques notamment concernant l'utilisation de la plus-value sur l'opération CEE-TEPCV. Il ajoute que toutefois il y a déjà des pistes qui ont été actées (financement des permanences de Espaces Info Energies, étude mobilité) ou évoquées (poste CEE classique, financement TADOU).

Il annonce que la date retenue pour le comité syndical de vote du budget est le 23 janvier 2020.

Sans question, le Président propose de procéder au vote.

Délibération D3-5-19 : Tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2020

Le Président expose les motifs.

La collectivité comprend une commune de plus de 3 500 habitants. À ce titre, et comme stipulé dans l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat au sein du comité syndical doit avoir lieu sur les orientations générales du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité avec des données concernant la structure, la gestion de la dette mais également l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le débat n'a aucun caractère décisionnel, il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget.

↳ *Délibération* : Le comité syndical prend acte de la présentation du rapport d'activités du débat d'orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020 sur la base du document annexé à la note de synthèse

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

► **ETUDE TRAME VERTE ET BLEUE : DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER**

Délibération D4-5-19 : Etude Trame Verte et Bleue : demande de financement LEADER

Le Président expose les motifs.

Dans le cadre du budget 2019 du PETR, la réalisation d'une étude Trame Verte et Bleue précise, pouvant être utilisée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux a été inscrite. Le montant prévisionnel de cette étude est de 38 000 €.

Le plan de financement prévisionnel pour cette étude Trame Verte et Bleue est le suivant :

Plan de financement prévisionnel en TTC

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Etude Trame Verte et Bleue	38 000 €	LEADER (64%)	24 320 €
		Autofinancement (36%)	13 680 €
total	38 000 €	total	38 000 €

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité :*

- valide le plan de financement de l'étude Trame Verte et Bleue pour le PETR du Doubs central et accepte que le PETR prenne en charge les cofinancements non obtenus ;
- autorise le Président à formaliser et déposer un dossier de demande de financement au titre du programme européen LEADER du GAL du Doubs central ;
- permet au Président de signer tous les documents afférents à cette décision.

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

► **DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LE PLU DE PAYS DE CLERVAL**

Monsieur NAPPEY rappelle que le comité syndical a délégué au Bureau la compétence en matière d'avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT. Il explique que la commune de Pays de Clerval (CC2VV) a arrêté son projet de PLU et l'a transmis pour avis au PETR courant juillet et qu'un avis favorable a été émis par le Bureau du PETR le 16 octobre 2019.

Monsieur NAPPEY rappelle quelques éléments de contexte de la commune et détaille les principales réserves formulées, dont les membres ont pu prendre connaissance dans la délibération transmise avec la note de synthèse :

Agriculture - forêt :

- Apporter des éléments complémentaires concernant le diagnostic agricole et forestier.

Consommation d'espaces :

- Apporter des éléments de précisions sur la consommation d'espace observée et des rectificatifs sur celle à venir.

Mobilité / entrée et traversée de bourg :

- Apporter des compléments sur les besoins éventuels en aménagement des entrées et traversée de bourg et indiquer si des besoins sont avérés en matière de covoiturage sur la commune.

OAP :

- Réaliser une OAP concernant le secteur en extension pour le développement économique.

Autre :

- Veiller à l'application de la bande de recul de 30m par rapport à la lisière forestière pour les nouvelles constructions (secteur 1AU4).

► **DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION SUR LE SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)**

Monsieur NAPPEY annonce que le bureau a émis un avis favorable sur le projet de SRADDET le 16 octobre 2019, et ce, dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCoT, accordée par le comité syndical par délibération du 6 avril 2017.

Monsieur NAPPEY fait part des principales remarques émises sur le projet, qui figurent dans la délibération transmise aux membres du comité syndical avec la note de synthèse :

Remarques d'ordre général :

- Avoir une définition plus précise de certains termes et notions pour la bonne application du SRADDET, ainsi que des exemples de mise en œuvre.
- Veiller à ce que certaines règles puissent bien être appliquées à l'échelle de certains documents d'urbanisme (cartes communales ne pouvant répondre à certaines demandes par exemple).
- Traiter de la question du développement numérique dans le fascicule des règles, sachant que la Région a souhaité ajouter cette thématique dans son schéma.

Remarques spécifiques sur les règles du SRADDET :

- Difficulté de respecter l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et demande a été faite de ne pas intégrer le comblement des dents creuses dans cet objectif.
- Comment appréhender l'objectif de « réduire la consommation d'espace de 50% à horizon 2035 » alors qu'il ne figure pas dans le fascicule des règles ?
- Ajouter une mesure d'accompagnement de la Région visant à poursuivre le soutien financier apporté dans la mise en œuvre des services de transport à la demande en milieu rural, tel que le TADOU.
- Règle sur l'encadrement du développement des commerces en périphérie qui pourrait avoir un impact limité sur l'évasion des commerces le long des axes structurants ou sur leur maintien en cœur historique, et qui ne tient pas compte de la temporalité d'élaboration des différents documents d'urbanisme SCoT et PLU.
- Ajouter certains axes structurants du Doubs central (RD 683, RD 663 et une partie de la RD 50) dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR).
- Rappel de la difficulté à l'échelle d'un SCoT de définir toutes les zones d'expansion des crues ou secteurs de ruissellement en dehors des zones PPRI ou des secteurs déjà identifiés dans les différents atlas cartographiques. Il en est de même pour l'inventaire des milieux humides.
- Rappel de la difficulté de pouvoir quantifier des objectifs en matière de réduction de la consommation en énergie finale pour les bâtiments et les transports et dans la production d'énergie renouvelable.
- Rappel de l'importance du maintien de la ligne TER Besançon- Belfort pour notre territoire et de son niveau de cadencement.

4 | ENVIRONNEMENT

▶ AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL

Le Président laisse la parole à Monsieur GUILLOZ, Vice-Président en charge de l'environnement.

Monsieur GUILLOZ rappelle que, comme convenu dans le plan d'action 2019, l'ADIL a organisé au mois de novembre et décembre 3 réunions (une par communauté de communes) à destination des professionnels/artisans du bâtiment. Ces réunions avaient pour objectif de présenter tous les financements mobilisables dans le cadre d'une rénovation et de permettre aux artisans de comprendre les modalités d'obtention et ainsi encourager leur client à réaliser des travaux. Les retours sur ces rencontres ont été positifs aussi bien de la part des artisans que des Communautés de communes.

Monsieur GUILLOZ explique que la convention 2019 se termine le 31/12/2019. Or, afin de réaliser les 3 réunions restantes, l'ADIL a besoin d'une prolongation par avenant de la convention. Cet avenant propose de prolonger la convention jusqu'au 15 février 2020.

Monsieur GUILLOZ informe, en outre, qu'afin de poursuivre le dispositif (animations et permanences) en 2020 une nouvelle convention sera proposée au prochain Comité syndical.

Délibération D5-5-19 : Avenant à la prolongation de la convention avec l'ADIL

Le Vice-Président en charge de l'environnement expose les motifs.

Par délibération n° 7-1-2019 en date du 11 février 2019, le comité syndical a autorisé le PETR à conventionner avec l'ADIL pour la poursuite du dispositif de « Conseils et animations pour la rénovation énergétique des logements ». Cette convention prévoit des permanences des conseillers info énergie et la réalisation d'animations sur le territoire (visites, soirées thématiques, réunions d'informations). Sur les 6 réunions avec les artisans du BTP prévues dans la convention 2019 seules 3 ont pu avoir lieu sur chaque communauté de communes. Il est donc proposé de réaliser un avenant de prolongation de la convention initiale afin d'une part, de permettre à l'ADIL d'organiser les 3 dernières réunions prévues. Une nouvelle convention sera présentée au Comité syndical en début d'année 2020.

Il est proposé de prolonger de 3 mois la convention, soit jusqu'au 15 février 2020.

Le Président propose de procéder au vote.

↳ *Délibération : Le comité syndical :*

- valide le projet d'avenant à la convention de partenariat entre l'ADIL et le PETR du Doubs central,
- autorise le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

5 | ECONOMIE

Le Président laisse la parole à Monsieur PIQUARD, Vice-Président en charge de l'économie.

► CONVENTION AVEC L'URACOFOR POUR L'ACTION : « NOUVEAUX ÉLUS 2020 : RECUEIL DE PRATIQUE POUR LA GESTION DE LA FORÊT »

Monsieur PIQUARD rappelle que cette action vise à proposer aux nouveaux élus un recueil des contacts et bonnes pratiques pour gérer la forêt.

Monsieur JOUILLEROT fait part de ses craintes quant à la gestion de la forêt et face aux manques d'effectifs de l'ONF, qui est de moins en moins présent. Il est évoqué les difficultés de recrutement et de formation des agents.

Monsieur PIQUARD pense qu'il serait bon que les communes adhèrent à la COFOR et pense que la compétence forêt sera à terme du ressort des communautés de communes.

Monsieur JOUILLEROT informe qu'il compte faire un courrier à l'ONF pour faire remonter ses craintes à ce sujet. Monsieur NAPPEY lui propose de solliciter la CC2VV et le PETR pour appuyer sa démarche avant l'envoi de ce courrier.

Délibération D6-5-19 : Convention avec l'URACOFOR pour l'action : « nouveaux élus 2020 : recueil de pratique pour la gestion de la forêt »

Le Vice-Président en charge de l'économie expose les motifs.

Sur le PETR du Doubs central, la forêt représente 43 600 ha soit 44% du territoire. Celle-ci est majoritairement feuillue et à plus de 70% appartenant aux communes. Cette forêt communale fait l'objet d'une considération affirmée pour sa contribution au développement économique des communes, ainsi qu'aux enjeux sociaux et environnementaux.

La gestion durable de la forêt communale qui relève du Régime forestier, est assurée par l'ONF au travers de l'aménagement forestier, document de gestion établi pour une durée de 20 ans. Grâce à ce fil directeur, chaque commune connaît les travaux et les coupes à réaliser annuellement pour renouveler la forêt en fournissant les produits et services attendus par la société.

Sur la base de ces connaissances, les élus des conseils municipaux se réunissent régulièrement au cours du mandat afin de prendre des décisions pour la mise en œuvre pratique de l'aménagement forestier. Ces décisions peuvent concerner l'ensemble des fonctions de la forêt (économique, sociale, environnementale), et vont conditionner la sylviculture qui y sera pratiquée.

Suite aux élections municipales en mars 2020, des conseils municipaux expérimentés à ces processus de décision vont laisser place à de nouveaux élus, qui devront rapidement être en capacité de faire des choix pour leur forêt communale.

Le PETR et l'URACOFOR vont donc préparer une action « nouveaux élus 2020 : recueil de pratique pour la gestion de la forêt ». Cette action permettra de capitaliser notamment les pratiques en matière de gestion de la forêt communale.

Le détail de l'action est présenté dans le projet de convention joint.

Le Président propose de procéder au vote.

☞ *Délibération : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :*

- valide la convention,

- autorise le Président à la signer ainsi que tout acte afférent à cette décision.

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

6 | MOBILITÉ

► TADOU : VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DE LA GRILLE TARIFAIRE 2020

Le Président laisse la parole à Monsieur VIGREUX, Vice-Président en charge des services à la personne.

Monsieur VIGREUX indique que le service TADOU est de plus en plus sollicité, à tel point qu'il n'est pas toujours en mesure de répondre à l'ensemble des demandes de trajets pour certaines plages horaires très demandées. Il ajoute que pour disposer de plus de places lors de ces pics de fréquentation, il a été demandé à AIT Mobilités de mettre à disposition le 4ème véhicule prévu dans le marché dès décembre 2019 et que ce véhicule a été mis en service le 2 décembre.

Fort de l'augmentation de l'utilisation du service et du coût engendré, Monsieur VIGREUX propose dans un premier temps de faire évoluer le règlement intérieur et la grille tarifaire.

Il détaille que le nouveau règlement répond à l'obligation de mise en conformité avec la norme européenne RGPD relative à la protection des données personnelles des usagers. Ainsi, la partie concernée a été élaborée en collaboration avec le référent RGPD de l'ADAT.

Les autres modifications concernent :

- la grille tarifaire (tarifs des usagers plein tarif pour les tiers-payeurs et pénalité forfaitaire pour recouvrement passée de 15 à 20 €),
- la mise en page (grossissement de la carte, réorganisation de la liste des communes et réécriture des articles) afin d'en faciliter la lecture pour les usagers,
- une réactualisation globale (carte, logos, etc.).

La proposition de création d'une nouvelle tranche tarifaire résulte du fait qu'avec l'élargissement du territoire, les courses sont potentiellement plus longues.

L'ajout de cette tranche permet de limiter l'augmentation tarifaire des autres tranches et de rendre la tarification plus juste, ne faisant donc pas supporter les coûts des longs trajets sur les usagers effectuant des petits trajets.

L'application du tarif plein aux tiers payeurs s'avère être plus complexe, mais nécessaire du fait que de plus en plus de tiers payeurs utilisent TADOU, qui plus est pour un nombre conséquent de courses.

La hausse de la pénalité forfaitaire pour recouvrement peut être justifiée par le fait que les coûts de recouvrement augmentent (frais postaux pour recommandés) mais aussi que pour un trajet annulé ou impayé, le trajet total est payé à AIT Mobilité.

La hausse de la pénalité forfaitaire doit ainsi servir à limiter les coûts d'une part et à jouer un rôle dissuasif pour l'utilisateur et l'inciter à mieux gérer ses annulations.

Monsieur VIGREUX précise que la nouvelle grille tarifaire ainsi et le nouveau règlement intérieur ont été validés par le bureau lors de la séance du 2 décembre.

Délibération D7-5-19 : TADOU validation du règlement intérieur, de la grille tarifaire, de la fiche d'inscription et des conventions tiers payeur et tiers organisateur

Le Vice-Président en charge des services à la personne expose les motifs.

Chaque année, le règlement intérieur du transport à la demande TADOU est révisé pour prendre en compte les difficultés auxquelles s'est heurté le service et modifier au besoin la grille tarifaire.

Il est proposé pour 2020 de valider le nouveau règlement intérieur qui intègre notamment cette nouvelle grille tarifaire et qui définit que les tiers payeurs n'ont pas droit à la réduction en cas de regroupement.

Trajet	Tarifs			
	Réservation à plus de 4 jours	Réservation à moins de 4 jours	Réservation internet	Forfait « flexibilité »
Jusqu'à 10 km	4,50 €	8,00 €	4,50 €	3 €
entre 11 à 25 km	6,00 €	12,00 €	6,00 €	
entre 26 à 35 km	8,50 €	17,00 €	8,50 €	
À partir de 36 km	12,00 €	24,00 €	12,00 €	

Ce règlement ainsi que les autres pièces prennent en compte également les évolutions de règlement liées à l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Président propose de procéder au vote.

↳ *Délibération : Le comité syndical, à l'unanimité, valide pour 2020 le règlement intérieur, la grille tarifaire, la fiche d'inscription ainsi que les conventions tiers payeur et tiers organisateur.*

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

Le Vice-Président en charge des services indique que l'étude mobilité évoquée lors du DOB pourra proposer des aménagements sur le service TADOU.

Il précise que cette étude permettra de réaliser un nouveau diagnostic des besoins en mobilité (enquête auprès des habitants des entreprises, des acteurs socio-économique) et d'étudier cette demande par rapport à l'offre existante et/ou à créer (transport à la demande, covoiturage, transport à l'offre,...). Un plan d'action pourrait être demandé.

Une partie analyse financière, technique et juridique du service TADOU pourra être prévue. Elle aura pour objet de savoir si le fonctionnement du service doit être revu (horaires, jours, optimisation des kms, règlement intérieur...) et en définir les bases le cas échéant avec une partie prospective financière (tarifs usagers notamment, moyens de financer le service). Cette révision du fonctionnement du service devra également permettre à de nouveaux prestataires de répondre à notre marché pour les transports.

Cette mission pourrait aller jusqu'à la demande de l'élaboration du cahier des charges pour le marché transport qui doit être relancé au milieu du premier semestre.

► **RÉPARTITION DE MISSIONS EN 2020**

Délibération D8-5-19 : Répartition des missions en 2020

Le Président expose les motifs.

La répartition des missions pour l'année 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous.

	INGENIERIE	ETP	recrutement
BUDGET PRINCIPAL	Direction dont - 85% missions générales - 10% mission LEADER - 5% mission Europolys	100%	titulaire
	Chargé de mission énergie climat	100%	CDI
	Chargée de mission LEADER	100%	CDD
	Gestionnaire LEADER	100%	CDD
	Chargé de mission SCoT	100%	CDI
	Chargé de mission services à la personne - Santé	50%	CDD
	Chargé de mission Filières courtes dont - 50% mission valorisation et structuration des filières alimentaires locales - 50% mission structuration et valorisation de la filière bois	100%	CDD
	Assistante de projets dont - 95 % assistante projets PETR (dont CEE) - 5 % mission EUROPOLYS	100%	CDD
	Gestionnaire administrative et comptable	29%	CDD
	sous total budget principal PETR	7,8 ETP	
BUDGET TADOU	Gestion	100%	CDD
	Chargé de mission services à la personne - mobilité	50%	CDD
	sous-total budget annexe TADOU	1,5 ETP	
	total	9,3 ETP	

Le Président soumet au vote.

↳ *Délibération* : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical valide la nouvelle répartition des missions pour 2020.

Votants : 26 / Exprimés : 26 / Pour : 26 / Contre : 0

► **DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION : STRUCTURATION ET VALORISATION DES FILIÈRES LOCALES SUR LE DOUBS CENTRAL 2018-2019**

Délibération D9-5-19 : dossier de demande de subvention : structuration et valorisation des filières locales sur le Doubs central 2018-2019

Le Président expose les motifs.

Par délibération D14-5-17 du 4 décembre 2017, le comité syndical a validé le plan de financement du poste pour l'année 2018,

Par délibération D10-5-18 du 27 novembre 2018, le comité syndical a validé le plan de financement du poste pour l'année 2019,

Il convient désormais de compléter ces plans de financement pour les dossiers 2018-2019 que le PETR va déposer pour un financement européen au titre du programme LEADER du Doubs central.

Le Projet de territoire du Doubs central a mis en exergue la nécessité de structurer et de valoriser deux filières sur le territoire : les circuits alimentaires courts et le bois (œuvre et construction).

En lien avec la stratégie « transition énergétique » retenue par la PETR pour la contractualisation 2017-2020, la Région subventionne cette thématique d'intervention en ingénierie. De plus, le programme LEADER du

Doubs central permet le financement d'un tel poste en partie sur l'axe consacré à la filière bois et en partie sur l'axe consacré au développement des circuits courts.

▪ Dossier « structuration et valorisation des filières alimentaires sur le Doubs central 2018-2019 »

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires (charges comprises)	40 000 €	Subvention Région (50% sur frais de rémunération+ déplacement)	21 000 €
Coûts indirects	6 000 €	FEADER (programme LEADER du Doubs central)	17 400 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement	9 600 €
Total	48 000 €	Total	48 000 €

▪ Dossier « structuration et valorisation des filières bois sur le Doubs central 2018-2019 »

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires (charges comprises)	40 000 €	Subvention Région (50% sur frais de rémunération+ déplacement)	21 000 €
Coûts indirects	6 000 €	FEADER (programme LEADER du Doubs central)	17 880 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement	9 720 €
Documents de communication	600 €		
Total	48 600 €	Total	48 600 €

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- valide les plans prévisionnels de financement proposés et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- autorise le Président à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

► **DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION : ANIMATION-GESTION DU PROGRAMME LEADER 2019**

Délibération D10-5-19 : Dossier de demande de subvention : animation-gestion du programme LEADER 2019

Le Président expose les motifs.

Par courrier en date du 1er juillet 2015, la Région, autorité de gestion des programmes européens pour 2014-2020, a informé le PETR que sa candidature au programme LEADER était retenue. Cette date ouvre droit à l'éligibilité des dépenses concernant les dossiers hors régime d'aide d'État, ce qui est le cas pour l'animation et la gestion du programme.

Le plan de financement prévisionnel proposé prend donc en compte les dépenses pour l'année 2019 pour les agents travaillant au programme LEADER.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant présenté	Financement	Montant sollicité
Rémunération	79 098.01 €	FEADER (programme LEADER du Doubs central) (80%)	74 764.18 €
Coûts indirects	11 864.70 €		
Frais de déplacement	2 492.51 €	autofinancement (20%)	18 691.04 €
total	93 455.22 €	total	93 455.22 €

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : le comité syndical :

- valide le plan prévisionnel de financement proposé et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- autorise le Président à formaliser et déposer le dossier de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

► DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGÉNIERIE 2020

Délibération D11-5-19 : dossiers de demande de subvention pour l'ingénierie 2020

Le Président expose les motifs.

▪ Chargé de mission PCET 2020

Dans le cadre de la poursuite de l'animation et des actions en lien avec le PCET, la Région subventionne le poste de chargé de mission PCET pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission PCET est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires (charges comprises)	46 000 €	Subvention Région (50%)	24 000 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement (50%)	24 000 €
total	48 000 €	total	48 000 €

▪ Chargé de mission SCoT 2020

En lien avec la stratégie « transition énergétique » retenue par la PETR pour la contractualisation 2017-2020, la Région subventionne le poste de chargé de mission SCoT pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le plan de financement prévisionnel pour le poste de chargé de mission PCET est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires (charges comprises)	41 000 €	Subvention Région (50%)	21 500 €
Frais de déplacement	2 000 €	autofinancement (50%)	21 500 €
total	43 000 €	total	43 000 €

▪ Chargé de mission « santé » 2020

Dans le cadre de son Contrat de Ruralité de 2015, les démarches ont été initiées pour que le Doubs central se dote d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Un poste en charge des services à la personne a été créé dont 50% de son temps est dévolu à la mission « santé ». Sa mission consiste à suivre l'élaboration du CLS puis animer le plan d'actions qui aura été établi. En 2020, il s'agira d'animer le contrat.

L'Agence Régionale de Santé finance ce poste à hauteur de 50% avec un plan de financement prévisionnel suivant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires (charges comprises)	18 500 €	Subvention ARS (50%)	10 000 €
Frais de déplacement	1 500 €	Autofinancement (50%)	10 000 €
total	20 000 €	total	20 000 €

▪ Chargé de mission « structuration et valorisation des filières locales » 2020

Le Projet de territoire du Doubs central a mis en exergue la nécessité de structurer et de valoriser deux filières sur le territoire : les circuits alimentaires courts et le bois (œuvre et construction). En lien avec la stratégie « transition énergétique » retenue par la PETR pour la contractualisation 2017-2020, la Région subventionne cette thématique d'intervention en ingénierie. De plus, le programme LEADER du Doubs central permet le financement d'un tel poste en partie sur l'axe consacré à la filière bois et en partie sur l'axe consacré au développement des circuits courts.

Le plan de financement prévisionnel est donc proposé :

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Salaires (charges comprises)	40 000 €	Subvention Région (50% sur frais de rémunération+ déplacement)	21 000 €
Frais de déplacement	2 000 €	Autofinancement	21 000 €
Total	42 000 €	Total	42 000 €

↳ Délibération : le comité syndical :

- valide les plans prévisionnels de financement proposés et accepte de prendre en charge les cofinancements non obtenus,
- autorise le Président à formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des différents cofinanceurs,
- autorise le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

► AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2020

Délibération D12-5-19 : autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour 2020

Le Président expose les motifs.

Préalablement au vote du budget primitif 2020, le PETR ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de permettre les dépenses d'investissement en début d'année, et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Comité syndical peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2019 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 101 702€ ; le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2019 à concurrence de 25 425€.

Le montant des crédits inscrits au budget annexe TADOU de l'exercice 2019 aux chapitres 20 et 21 s'élève à 25 939€, le Comité peut autoriser le paiement des dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2019 à concurrence de 25 000€

Le Président soumet au vote.

↳ Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif et du budget annexe TADOU 2020, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessous :

- Budget principal : chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels ...) pour 22 675€ et chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ...) pour 2 750 € ;
- Budget annexe TADOU : chapitre 20 immobilisations incorporelles (études, logiciels ...) pour 25 000 € et chapitre 21 immobilisations corporelles (achat terrains, matériel, mobilier ...) pour 939€.

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

► DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°3

Le Président explique que cette décision modificative est prise pour que les pénalités dues à EDF puissent être payées dans les délais impartis. Il précise que le montant indiqué est l'estimation a maxima de ce que cela aurait pu coûter mais que dans les faits, le montant de la pénalité sera moindre.

Délibération D13-5-19 : Décision modificative n° 3 du budget principal

Le Président expose les motifs.

Le budget primitif du PETR a été voté et approuvé par délibération D4-2-19 du 11 mars 2019.

Par délibération D13-3-2019, le comité syndical a validé la Décision Modificative n°1 du budget principal et par délibération D9-4-19 la Décision Modificative n° 2.

Considérant que les actions menées par le PETR depuis le vote du budget nécessitent une transcription budgétaire, il est proposé la Décision Modificative n°3 au budget principal.

Décision Modificative n°3

	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<i>En fonctionnement</i>			
Dépenses	678	Charges exceptionnelles	1 704 000 €
Recettes	7788	Produits exceptionnels divers	1 704 000 €

Le Président propose de procéder au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité valide la Décision Modificative n° 3 du budget principal.*

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

► DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE TADOU N° 1

Délibération D14-5-19 : Décision modificative du budget annexe TADOU n° 1

Le Président expose les motifs.

Le budget annexe TADOU a été voté et approuvé par délibération D3-2-19 du 11 mars 2019.

Considérant que les actions menées par le service TADOU depuis le vote du budget nécessitent une transcription budgétaire, il est proposé la Décision Modificative n°1 au budget annexe.

Décision Modificative n°1

	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
<i>En fonctionnement</i>			
Dépenses	65888	Autres (charges gestion courante°)	3 €
Recettes	7588	Autres produits gestion courante	3 €

Le Président propose de procéder au vote.

↳ *Délibération : Après en avoir voté, le comité syndical valide à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 du budget annexe TADOU.*

Votants : 26 / Exprimés : 26/ Pour : 26/ Contre : 0

8 | QUESTIONS DIVERSES ET PROCHAINES RENCONTRES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande s'il y a des questions et clôt la séance à 22h00